

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4-54/2020**

**Date de convocation : 11 septembre 2020**

**Date d'affichage : 11 septembre 2020**

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

L'an deux mil dix-vingt et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.**

**Excusés : ROUX Nicolas.**

**Absents : VANDECASTEELE Corinne**

**Procuration : ROUX Nicolas à BANC Jean-Pierre.**

**Josianne ANGE a été élue secrétaire de séance.**

◆ Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Considérant que, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Considérant que, par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;
- Dès le 30 juin 2023, tous les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés, quelle que soit leur consommation, pour tous les consommateurs.

Considérant que, cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Considérant que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant que, c'est dans ce contexte que Territoire d'Energie Drôme d'Energies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes de services associés.

Considérant que, le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Considérant que, la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Territoire d'Energie Drôme.

Considérant que, la commune de Clérieux est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 100 kWh par an et se répartissent sur 6 Points de Comptage.

Considérant que, le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Considérant que, la CAO du groupement sera celle de Territoire d'Energie Drôme, coordonnateur du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser l'adhésion de la commune de Clérieux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

**DECIDE** d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,

**DECIDE** d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clérieux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 18 septembre 2020**

**Le Maire  
Fabrice LARUE**



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CLERIEUX" around the top and "26 (Drôme)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with the motto "OPERE VERBA" below it.